



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 37965

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article L. 531-2-1 du code de l'environnement n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La définition des filières sans organismes génétiquement modifiés (OGM) est l'un des points les plus importants du nouveau dispositif législatif et associe des préoccupations scientifiques, économiques et sociales. La loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux OGM prévoit que le texte d'application définissant ces filières soit pris après avis du Haut Conseil des biotechnologies sur la définition du « sans OGM ». Du fait de l'impact de la définition de ces filières sur les autres textes d'application tels que celui définissant les règles techniques de coexistence, le Gouvernement a souhaité que cette question soit la première soumise au Haut Conseil. Ainsi, le Haut Conseil des biotechnologies, nommé par décret du 30 avril 2009, a été officiellement saisi de ce dossier le 15 juin 2009. L'avis du Haut Conseil est attendu pour les mois à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37965

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10815

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9939